

Explications concernant la demande de VISA au Liban

Bonjour à toutes et à tous,

Suite à plusieurs questions qui nous ont été adressées de la part des étudiants libanais qui demandent leur visa au consulat du Liban, AULF a contacté le consulat et a parlé au responsable du service visa afin de clarifier deux points concernant les justificatifs d'hébergement et les moyens d'existence. Vous pouvez toujours lire le document diffusé par le consulat sur leur site web et qui est attaché à cet email, mais pour plus de clarté, on précise les points suivants :

1. Justificatifs d'hébergement (3 possibilités) :

- Réservation dans un hôtel pour une durée de 3 mois !!
- Attestation d'un établissement français si ce dernier vous attribue un logement (comme le CROUS par exemple, ou un Foyer, etc...)
- Une attestation d'accueil délivrée par la mairie.

J'attire votre attention sur le fait qu'une lettre rédigée par une personne résidant en France pour héberger un étudiant et certifiée par la mairie ne suffit pas. Une attestation de prise en charge établie par la mairie n'est pas acceptée non plus. Le consulat demande clairement une attestation d'accueil établie par la mairie et cette attestation nécessite des timbres fiscaux qui coûtent 45 euros !! (Le demandeur d'une attestation d'accueil peut consulter le site web suivant pour connaître les documents à fournir à la mairie: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2191.xhtml>).

Maintenant, si jamais vous avez déjà procuré de tels documents (attestation de prise en charge ou faite par un particulier), essayez toujours de les présenter au consulat et insistez un peu sur le fait que ces documents sont quand même **certifiés** par une mairie française.

2. Justificatifs des moyens d'existence :

Ils exigent un montant minimum mensuel de 485 €, soit 5820 € pour l'année. Si vous possédez un compte bancaire français (vous ou un de vos parents proches), vous devez fournir un relevé bancaire sur 3 mois et les bulletins de salaire et la photocopie de sa carte de séjour ou de sa carte d'identité française. Dans le cas contraire, c'est à dire que vous n'avez pas un compte bancaire en France, un compte dans une banque libanaise doit suffire à condition de pouvoir toujours justifier du montant minimum exigé. **Les chèques qu'ils demandaient l'année dernière ne sont plus acceptés**. Bien évidemment, si vous êtes boursiers, une attestation de bourse est suffisante.

AULF croit que certaines exigences restent très difficiles à réaliser et il va essayer d'attirer l'attention sur ces difficultés par tous les moyens possibles. Nous allons, pour commencer, essayer de prendre contact avec le consulat libanais en France afin de les inciter à intervenir auprès des autorités françaises pour faciliter vos démarches !

Je vous souhaite bon courage et une grande réussite dans vos démarches...
A bientôt

Jalal Jomaah
Président AULF